

**Syndicat**  
**Intercommunal d'nergie**  
**et de e-communication de l'Ain**

-----  
BUREAU DU SYNDICAT  
-----

COMPTES RENDUS SOMMAIRES DE LA REUNION DU 11 juillet 2013  
-----

Ce compte rendu sommaire a pour but de satisfaire à l'obligation édictée par l'article 2-1 de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Un extrait intégral du registre des délibérations relatif à l'une ou l'autre des affaires résumées ci-après, ou à l'ensemble, peut être obtenu sur simple demande au Secrétariat du Syndicat, 32 Cours de Verdun, 01006 BOURG EN BRESSE Cedex.

-----  
Le 11 juillet 2013 à 10h00, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, s'est réuni en ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PELLETIER, Président du Syndicat.

Etaient présents, aux côtés de Monsieur Jean-François PELLETIER, MM. Michel CHANEL, Yves CLAYETTE, Gérard GALLET, Mme Yannick LAURENT, MM. Jean-Paul EVRARD, Charles DE LA VERPILLIERE, Vice-Présidents, Alain JEHL, Noël PIROUX, Secrétares, Mme Annie CARRIER, MM. Michel AGUERSIF, Guy BILLOUDET, André BORRON, Yves CLAITTE, Denis LINGLIN et Daniel ROUSSET., Membres du Bureau.

Avaient demandé d'excuser leur absence : MM. Helmut SCHWENZER, Vice-Président, Jean-Paul COURTIEUX, Secrétaire, Raymond MOUSSY, Gérard MOUTTON, Michel PERRAUD et Raymond POUPON, Membres du Bureau.

Conformément aux dispositions des Articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Guy BILLOUDET, a été élu secrétaire de séance.

Au cours de cette réunion, le Bureau a :

1. pris acte du compte rendu financier de l'état d'exécution des programmes au 31 mai 2013 ;

2. pris acte du compte rendu des actes effectués en exécution de la délégation de pouvoirs du 18 avril 2008 ;
- 3 - décidé de prendre en considération pour une inscription à un programme d'électrification rurale, dans les conditions de financement qui régissent au moment du lancement de l'ordre de service, la liste d'extensions de réseaux proposée (soixante-seizième liste), qui demeurera annexée à la présente délibération,

précisé que les opérations d'alimentation des NRO dans le cadre du déploiement du réseau très haut débit, sont prises en charge en totalité par le Syndicat ;

4. approuvé le plan de financement proposé qui demeurera annexé à la présente délibération et qui, pour un montant de travaux à réaliser de 3.603.136 € toutes taxes comprises, fait notamment apparaître la nécessité d'une participation prévisionnelle du Syndicat au profit des collectivités de 602.531 € ;
- 5 approuvé le plan de financement proposé qui demeurera annexé à la présente délibération et qui, pour un montant de travaux à réaliser de 512.785 € toutes taxes comprises, fait notamment apparaître la nécessité d'une participation prévisionnelle du Syndicat au profit des collectivités de 85.750 € ;
- 6 - approuvé le plan de financement proposé qui demeurera annexé à la présente délibération et qui, pour un montant de travaux de 1 430 841 Euros, fait apparaître une participation de 239 271 € du Syndicat ;
- 7 - décidé de prendre en considération pour une inscription à un programme d'électrification rurale 2013, la liste de projets d'amélioration esthétique des réseaux, qui demeurera annexée à la présente délibération ;
- 8 - au vu de l'arrêté du 27 mars 2013 pris en application du décret n°2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale,

a - pris acte du recours gracieux lancé à l'encontre de cet arrêté, afin de préserver le service public local de la distribution d'électricité et la péréquation nationale dans un souci d'égalité entre les territoires,

Autorisé Monsieur le Président,

b - dans un second temps si nécessaire, de porter l'affaire en recours contentieux au Conseil d'Etat,

c - de prendre toute décision et de signer toutes pièces ou documents pour ce faire ;

- 9 - décide de prendre en considération pour une inscription à un programme "Mise en valeur par l'éclairage", la liste 2013-01-MVE des opérations proposées, qui demeurera annexée à la présente délibération ;
10. décidé de prendre en considération pour une inscription à un programme "Eclairage Public" la liste 2013-01-EP des opérations proposées, qui demeurera annexée à la présente délibération,

dit que le Syndicat assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant du chapitre "extensions et modernisation" ;

.../...

11. autorisé Monsieur le Président à signer des conventions qui pourraient définir les modalités administratives et financières d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de points lumineux, créés par d'autres maîtres d'ouvrage que le Syndicat, comme notamment et plus particulièrement par le Conseil Général dans le cadre de travaux globaux d'aménagement, mais rétrocédés à la Commune dès l'achèvement des travaux,

précisé qu'il conviendra de mentionner sur ces conventions que, dans le cas de retrait de la compétence "Eclairage Public" de la commune au Syndicat, toutes les charges techniques et financières portées par le Syndicat reviendraient à la Commune et la convention serait alors caduque ;

12. donné son accord en vue de procéder à la cession de la parcelle située sur la commune de FOISSIAT, référencée « WH 767 », d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>, aux époux LAURENT,

accepté de céder toute parcelle susceptible d'être proposée à la vente, dans des cas similaires suite à des déposes d'ouvrages électriques ;

mandaté le Président pour fixer le prix des ventes au m<sup>2</sup> pour toute cession de terrain de ce type, et de le soumettre à l'avis du service « France Domaine » qui sera consulté à chaque demande ;

mandaté le Président pour faire les démarches nécessaires et signer les actes et pièces s'y rapportant ; ces ventes pouvant se faire suivant un acte administratif ;

demandé que lui soit rendu compte des actes passés lors de la réunion suivant la vente ;

13. confirmé le montant de coefficient applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue en lieu et place des communes rurales et des communes urbaines de moins de 2000 habitants du département, défini sur la base de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour les années 2012 et 2009, à 8,44, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

- 14 -constaté que, compte tenu des besoins du poste et des connaissances que les candidats devaient posséder suivant le profil décrit ci-dessus, les candidatures analysées ont montré qu'aucun fonctionnaire territorial candidat ne correspondait aux besoins du poste à pourvoir,

définit le poste comme suit : L'agent sera recruté en qualité d'Ingénieur, afin de seconder le responsable du service « Communication Electronique ». A ce titre, il devra, sous contrôle du Directeur et en appui de son Responsable de Service, assumer la réalisation en cours et l'exploitation future du réseau de communication électronique départemental Li@in à travers :

- l'accompagnement au déploiement du réseau de communication électronique Li@in,
- l'accompagnement à la mise en place du système d'information de gestion et d'exploitation,

décidé de recruter un agent contractuel sur le grade d'Ingénieur, cadre d'emploi de catégorie A, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, à compter du 6 septembre 2013,

fixé la rémunération sur la base de l'indice brut 430 – indice majoré 380,

mandaté le Président pour établir et signer les documents nécessaires au recrutement correspondant ;

15. autorisé Monsieur le Président à faire les démarches nécessaires et signer les documents se rapportant à l'établissement de toute convention de stage relative à une formation par alternance en vue d'étoffer tout service ayant des besoins en la matière,

précisé que la gratification qui sera versée durant ce stage, sera au moins égale à 12,5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale pour une durée hebdomadaire de 35 heures ; cette gratification n'étant pas soumise à cotisation sociale,

celle-ci sera susceptible d'être majorée suivant le travail effectué. Si la rémunération est supérieure à 12,5 % du plafond cité ci-dessus, les cotisations seront calculées sur le différentiel entre la somme versée et le montant calculé suivant la règle des 12,5 %,

Ceci étant susceptible d'être modifié suivant la réglementation en vigueur,

précisé que le **SIQA** s'engagera, par convention à établir et signer avec le centre de formation retenu, à contribuer aux frais de formation,

désigné, comme maître d'apprentissage, le responsable de service au sein duquel sera affecté le stagiaire ;

16. pris acte des résultats de la consultation d'entreprises pour la réalisation du bâtiment du POP de Bourg-en-Bresse,

Lot	Titulaire
1 - Terrassements Généraux – VRD	SOCATRA TP – 01640 JUJURIEUX
2 - Gros-œuvre	GUERRIER & fils SAS – 01000 BOURG
3 - Etancheite	DAZY SARL – 01750 REPLONGES
4 - Facades – ITE	BONGLET SA – 39000 LONS LE SAUNIER
5 - Menuiseries extérieures alu. - Métallerie	CHOSSET & LUCHESSA – 69140 RILLIEUX
6 - Portes sectionnelles	SARL LAGIR – 69150 DECINES
7 - Menuiseries intérieures bois	MDR - Menuiseries du Revermont – 01250 CEYZERIAT
8 - Carrelage - Faïence	EVIEUX Mickael Carrelage – 01380 ST CYR S/ MENTH.
9 - Revêtements de sols minces	ETS PEROTTO – 01000 BOURG
10 - Plafonds suspendus	MCP SARL – 01320 CHALAMONT
11 - Plâtrerie - Peinture - Nettoyage	SARL GPR – 01000 BOURG
12 - Plomberie sanitaire - Chauffage - Rafraîchissement	Entreprise JOSEPH – 01000 BOURG
13 - Electricite courants forts - courants faibles	Entreprise INEO – 69627 VILLEURBANNE
14 - Espaces verts - Plantations	Societe TRIADE – 69430 MARCHAMPT

autorisé le Président à signer les marchés correspondants ;

.../...

17. ayant pris connaissance de la nécessité de continuer à déployer notre réseau Li@in, décidé le lancement des procédures d'appel d'offres ouvert en vue de la passation de marchés à bon de commandes pour des durées de 4 ans, pour :
- d'une part, les travaux et les études d'exécution pour la continuité de la réalisation des artères départementales,
  - d'autre part, les travaux et les études d'exécution pour la continuité de la desserte des communes,
- ainsi que les prestations de raccordements des abonnés,
- et enfin, la maîtrise d'œuvre portant sur la continuité de la réalisation des travaux de déploiement du réseau Li@in,

mandaté le président pour effectuer la mise au point des dossiers de consultation, lancer les procédures et signer les marchés correspondants selon l'avis de la commission d'appel d'offres,

demandé au Président qu'il lui soit bien entendu rendu compte des résultats dès la réunion suivante ;

- 18 - pris acte de la nécessité de développer la prise d'abonnements sur le réseau de fibre optique Li@in et des intérêts que présenterait la mise en œuvre d'un portail offrant l'accès à certains sites institutionnels ainsi qu'aux sites des FAI partenaires, de la Régie RESO-LIAin et du **SICA**,

accepté que ce portail soit mis à disposition des publics suivants, selon un temps et un débit limités :

- habitants d'un secteur géographique déterminé (opération « coup de poing ») ;
- locataires ou propriétaires d'un logement/habitation disposant d'un boîtier optique inactif, du fait qu'ils n'ont pas contracté un abonnement à leur arrivée, alors même que les occupants précédents étaient eux-mêmes abonnés ;
- abonnés ne bénéficiant plus du service très haut débit du fait de la défaillance de leur FAI,

mandaté le Président pour engager la procédure de consultation utile au développement de ce portail et signer toute pièce utile à la passation du marché correspondant ;

- 19 - pris acte de la nécessité d'accompagner les démarches commerciales des Fournisseurs d'Accès à Internet partenaires sur le réseau Li@in, afin de développer les prises d'abonnements,

décidé de mettre en œuvre une action commerciale avec bons de remise, distribués lors des réunions publiques d'ouverture du service très haut débit organisées dans les communes,

arrêté la valeur de chaque bon de remise à 35 €, étant entendu qu'il sera à faire valoir auprès des FAI partenaires, durant un mois à compter de la date de la réunion publique, pour toute souscription à un abonnement fibre optique Li@in en zone couverte,

précisé que cette action n'est pas limitée dans le temps et qu'une évaluation en sera faite afin d'envisager la suite à lui donner et les dispositions éventuellement à prendre,

mandaté le Président et le Directeur de la Régie RESO-LIAin pour mettre en œuvre ce nouveau dispositif commercial, étant précisé qu'il a fait l'objet d'une approbation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie RESO-LIAin, lors de leur réunion du 24 avril 2013 ;

.../...

20 - pris acte de la volonté de NC NUMERICABLE de commercialiser ses services sur le réseau de fibre optique Li@in, selon la technologie RFoG, ceci à compter de septembre 2013 sur le territoire du Pays de Gex et du Bassin Bellegardien puis sur l'ensemble du territoire départemental,

approuvé la proposition d'adaptation des conditions tarifaires des Conditions Particulières « Raccordement fibre optique – Transport de données », afin de tenir compte des spécificités de la technologie RFoG, de la dimension qu'est celle de cet opérateur national et des objectifs qui sont les siens,

mandaté le Président du SIEA et le Directeur de la Régie RESO-LIAin, pour signer le contrat de partenariat correspondant avec NC NUMERICABLE,

mandaté le Président du SIEA et le Directeur de la Régie RESO-LIAin, pour notifier ces conditions de vente (annexée à la présente délibération) à l'ensemble des opérateurs de services ;

21 - pris acte de la nécessité de signer avec NC NUMERICABLE, un contrat d'accès aux installations de génie civil situées sur AMBERIEU EN BUGEY, JASSANS RIOTTIER, LAGNIEU, MASSIEUX, MISERIEUX, PARCIEUX, REYRIEUX, ST BERNARD, ST DIDIER SUR CHALARONNE, THOISSEY et TREVOUX, communes qui ont transféré par délibération, leur compétence Communication Electronique au **SIQA**,

accepté les modalités de facturation et de règlement envisagées, soit :

- facturation par la Régie RESO-LIAin à NC NUMERICABLE, des services fournis au titre des Conditions Générales et des Conditions Particulières de partenariat Li@in,
- déduction du montant de chacune de ces factures, de la créance que détient NC NUMERICABLE à l'encontre du **SIQA** au titre du contrat d'accès aux installations de génie civil, ce jusqu'à épuisement total du montant de cette créance,
- règlement par NC NUMERICABLE à la Régie RESO-LIAin, conformément aux modalités de règlement des Conditions Générales conclues, des prestations facturées une fois la créance liée au contrat d'accès aux installations de génie civil épuisée,

mandaté le Président pour signer avec NC NUMERICABLE le contrat d'accès aux installations de génie civil et engager les facturations et règlements sur la base des modalités définies ci-dessus ;

22 - pris acte :

- des conventions intervenues entre les communes d'AMBERIEU EN BUGEY, de LAGNIEU, PARCIEUX, REYRIEUX, ST BERNARD, ST DIDIER SUR CHALARONNE, THOISSEY et TREVOUX et la société Vidéopole aux droits de laquelle vient la société NC NUMERICABLE, autorisant ladite société à établir et à exploiter sur leur territoire, un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision,
- du transfert de ces conventions au **SIQA**,
- de l'évolution législative intervenue depuis leur signature,
- de la nécessité de procéder à la résiliation de ces conventions qui n'ont plus de raison d'être dans le contexte de l'arrivée de l'opérateur sur le réseau Li@in en qualité de Fournisseur d'Accès à Internet et de la mutation du réseau câblé télévisuel vers le réseau de fibre optique Li@in,

.../...

mandaté le Président pour procéder à la résiliation de ces conventions par la signature de protocoles d'accord avec NC NUMERICABLE, concernant chaque des communes dont il est question ;

- 23 - pris acte de la nécessité d'adapter les Conditions Particulières « Raccordement Fibre Optique – fibre noire », pour répondre aux besoins des opérateurs de services partenaires sur le réseau Li@in,

approuvé ces nouvelles conditions telles que jointes en annexe, qui intègrent essentiellement les changements suivants :

- d'une part, une grille tarifaire (chap. 2.1) comprenant une offre de mise à disposition de fibre noire complétée,
- d'autre part, une politique de remise par quantité élargie (chap. 2.3) distinguant la fibre noire en extrémité de la fibre noire mise à disposition sur une artère ou en amont de points de mutualisation,

mandaté le Président du **SIQA** et le Directeur de la Régie RESO-LIAin, pour les notifier à l'ensemble des opérateurs de services ;

- 24 - pris acte de la nécessité d'adapter les Conditions Particulières « Hébergement POP », pour répondre aux besoins des opérateurs de services partenaires sur le réseau Li@in,

approuvé ces nouvelles conditions telles que jointes en annexe, qui intègrent essentiellement les changements suivants :

- d'une part, une nouvelle grille tarifaire (chap. 3) comprenant :
  - une offre d'hébergement de baies plus large avec une politique de remise tarifaire au volume de baies par site ;
  - une offre complétée en termes d'alimentation électrique ;
- d'autre part, des garanties de qualité de service intégrant des taux de disponibilité et délai de rétablissement (chap. 6), ainsi que des pénalités associées, en cas de non-respect.

mandaté le Président du **SIQA** et le Directeur de la Régie RESO-LIAin, pour les notifier à l'ensemble des opérateurs de services.

25. décidé d'inscrire des élus et des agents (liste jointe à la délibération) au Congrès de la F.N.C.C.R. à MONTPELLIER les 17 – 18 et 19 septembre 2013 :
- soit pour toute la durée du Congrès,
  - soit pour certains jours uniquement,

décidé de prendre en charge les frais de transport et de séjour restant à la charge des participants dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Le Président

Jean-François PELLETIER